

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE TRANSPORT NAVETTE AUTONOMIE « MALYS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**N° 2024DP073**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant qu'une consultation a été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, concernant la mise en œuvre d'un service de transport navette autonomie « Malys » sur le territoire de la communauté de communes Flandre Lys,

Considérant que les marchés sont conclus à compter de sa notification, pour une période de 12 mois reconductible trois fois, pour la même période,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 30 septembre 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** -

De signer le marché de mise en œuvre d'un service de transport navette autonomie « Malys » sur le territoire de la communauté de communes Flandre Lys avec la société TOC TOC (9 rue des bouleaux 59810 LESQUIN), pour un prix unitaire de 3.20 € HT / kilomètre.

**Article 2.** -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 30 septembre 2024

Le Président,

Jacques HURLUS

